

Vu le règlement départemental du 15/11/2019, la loi n° 2019-791 du 26/06/2019, le règlement intérieur de l'école est arrêté comme suit.

NB : Des dispositions différentes de celles mentionnées ci-dessous peuvent être appliquées en cas de situation de crise et seront, le cas échéant, annexées au présent règlement intérieur.

1- ADMISSION ET INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées par le maire de la commune où sera scolarisé l'enfant sur présentation des pièces suivantes : le livret de famille, le carnet de vaccinations ou un certificat de contre-indication (Rappel : le DTPolio est obligatoire). Les représentants légaux sont ensuite reçus par les directrice(teur)s pour l'admission. Concernant les enfants des autres communes, des dérogations sont à demander auprès des mairies, après en avoir informé le président du SIVOS. La rentrée de tous les enfants a lieu à la date fixée par le calendrier officiel.

Les enfants âgés de deux ans révolus de l'année en cours, domiciliés à Azé ou à Saint Gengoux-de-Scissé peuvent être admis au sein du dispositif d'accueil à l'école de Saint Gengoux-de-Scissé, dans la limite d'un effectif établi entre le président du Sivos et le directeur, au cours du 1^{er} trimestre uniquement. Ce dispositif d'accueil fait l'objet d'une convention annuelle entre l'Education Nationale et la commune.

2- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

A partir de trois ans, l'école est obligatoire. L'obligation d'assiduité peut être assouplie pour un enfant de petite section.

Pour toute absence, les responsables légaux doivent en faire connaître les motifs sans délai

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'école pendant les heures de classe sauf cas exceptionnel et à condition que les représentants légaux ou des personnes dûment mandatées viennent les chercher. Une autorisation écrite sera alors demandée.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités sportives et les sorties pendant le temps scolaire. Seul un certificat médical peut les en dispenser.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice ou le directeur organise un dialogue avec la famille de cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Selon la loi du 30 juillet 2018, l'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école.

3- HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

	St GENGOUX	AZE
Lundi	8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30	9h00-12h00 / 13h45-16h45
Mardi	8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30	9h00-12h00 / 13h45-16h45
Jeudi	8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30	9h00-12h00 / 13h45-16h45
Vendredi	8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30	9h00-12h00 / 13h45-16h45

Les enfants ne peuvent pénétrer dans la cour de l'école que dix minutes avant le début des cours (accueil dans les classes le matin pour l'école d'Azé, accueil dans les classes le matin et l'après-midi à St-Gengoux) ; avant l'ouverture du portail, les enfants restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. La responsabilité de l'enseignant ne s'exerce ni pendant la pause méridienne ni pendant le temps périscolaire ; les communes organisent la surveillance dans les locaux pendant ces créneaux horaires. Les accès des écoles seront fermés après l'accueil des élèves.

Sorties et entrées à l'école de St-Gengoux :

-Il y a deux portails à l'école, celui situé à côté de l'arrêt de bus est utilisé **uniquement par les enfants qui prennent le car et leurs accompagnatrices**. Les adultes qui emmènent ou viennent récupérer leur enfant utilisent l'autre portail qui donne accès à la cour des maternelles.

-Les enfants de maternelle doivent être remis à un enseignant à leur arrivée. Ils ne peuvent être repris que par les représentants légaux ou toute autre personne désignée par écrit.

-Les représentants légaux informent l'enseignant(e) de tout changement concernant les habitudes de leur enfant (départ, bus, cantine...) dans le cahier de liaison.

Sorties et entrées à l'école d'Azé :

-Il y a deux portails à l'école, celui situé à côté de la mairie est utilisé **uniquement par les enfants qui prennent le car et leurs accompagnatrices**. Les représentants légaux qui emmènent ou viennent récupérer leur enfant utilisent l'autre portail qui donne accès à la cour des primaires près du parking.

4- APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

36 heures annuelles par enseignant sont consacrées à la mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires. Ces activités peuvent être une aide aux élèves en difficulté ou une aide au travail personnel. Ces activités ont lieu après la classe selon les modalités définies en Conseil de Maîtres. C'est également le conseil des maîtres qui établit la liste des enfants pouvant bénéficier de ces activités. Elles ne peuvent se mettre en place sans l'accord des représentants légaux.

5 - TRANSPORT SCOLAIRE ET ASSURANCE

Un transporteur privé choisi par le SIVOS, assure le transport des enfants. Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité à l'intérieur du bus. Des sanctions pourraient être prises en cas de chahut ou d'insolence envers le chauffeur ou les accompagnatrices.

Il est interdit aux représentants légaux de venir récupérer leur enfant si celui-ci est déjà monté dans le car. Chaque famille s'engage à signer le règlement intérieur des transports scolaires en début d'année.

Pour couvrir les activités hors temps scolaire (voyages, sorties) l'enfant doit bénéficier d'une assurance individuelle (mentionnant la garantie du risque individuel/corporel) souscrite par les représentants légaux.

6- RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par une association de parents loi 1901 ; il est ouvert à tous, dans des conditions qui sont spécifiées par ailleurs. Le personnel encadrant est salarié par les communes. Chaque famille s'engage à signer le règlement du restaurant scolaire en début d'année.

7- HYGIENE ET SECURITE

En cas de maladie contagieuse, l'élève ne sera admis que sur présentation d'un certificat médical à son retour.

La prise de médicaments est formellement interdite à l'école. En cas d'accident grave, le maître préviendra rapidement les représentants légaux et prendra les dispositions qui s'imposent.

Sont interdits à l'école tous les objets dangereux sans rapport avec l'enseignement (cutter, couteau, briquet..) ou tout autre objet jugé dangereux par le conseil des maîtres. A l'école de St-Gengoux, les billes ne sont autorisées que pour les CP et les CE1. Les jouets personnels ne peuvent être apportés. A Azé, certains jouets personnels peuvent être autorisés par l'équipe enseignante.

Les objets de valeur ainsi que l'argent sont proscrits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Tout élève ayant des problèmes pendant le temps scolaire (accident, malaise, bris de lunettes...) est tenu d'avertir immédiatement l'enseignant(e).

La surveillance des élèves durant les récréations est assurée par les enseignant(e)s ; les élèves ne doivent pas à rester en classe hors de la présence de l'enseignant(e).

Les goûters ne sont plus autorisés à l'école.

8- CONCERTATION AVEC LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX .

Pour des raisons de sécurité, les représentants légaux qui souhaitent rencontrer l'équipe enseignante peuvent prendre rendez-vous via le cahier de liaison.

Des représentants de parents sont élus tous les ans. Chaque représentant légal peut se présenter à cette élection selon des modalités définies par le ministère de l'éducation nationale.

Le conseil d'école, comprenant les enseignant(e)s, les représentants des parents et des municipalités, l'inspecteur de l'éducation nationale, les membres du Rased, le délégué DDEN, se réunit chaque trimestre pour faire le compte rendu de la vie de l'établissement, pour dénoncer des problèmes et les résoudre dans la mesure des moyens de chaque partie représentée.

Différents supports pédagogiques sont régulièrement communiqués aux représentants légaux.

Les représentants légaux doivent regarder tous les jours le cahier de liaison et signer les nouvelles informations.

9-RESPECT D'AUTRUI ET DU MATERIEL

Une tenue adaptée est exigée à l'école.

Les enfants sont tenus de respecter les règles collectives qui sont rappelées dans chaque classe. En cas de manquement, *les enseignants donneront des sanctions qui ne pourront en aucun cas être suspendues ou annulées par les représentants légaux*. En cas de désaccord, il est préférable de régler la situation avec l'enseignant(e).

10- CHARTE DE LA LAICITE

Les représentants légaux des élèves doivent prendre connaissance de la Charte de la Laïcité et s'engagent à la respecter. Elle est annexée au règlement intérieur de l'école.

Le présent règlement approuvé par le conseil d'école est porté à la connaissance de chaque famille et affiché dans l'école. Il est revu chaque année.

Règlement voté par le conseil d'école du 1 mars 2022

Signatures :

La directrice de l'école d'Azé

Le directeur de l'école
de St-Gengoux-de-Scissé

